

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 1^{er} octobre 2025:

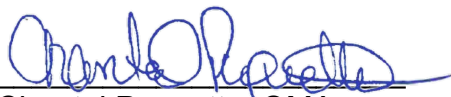
- ☞ **RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME N° URB 399;**
- ☞ **RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO N° URB 400;**
- ☞ **RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO N° URB 401;**
- ☞ **RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO N° URB 402;**
- ☞ **RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO N° URB 403;**
- ☞ **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO URB N° 404;**
- ☞ **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO N° URB 405;**
- ☞ **RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO N° URB 406;**
- ☞ **RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO N° URB 407.**

PRENEZ NOTE QUE les règlements de remplacement mentionnés ci-dessus sont maintenant en vigueur, **au 20 janvier 2026**, et ce, suivant la fin de la période de 30 jours accordée pour demander à la Commission municipale du Québec de se prononcer sur la conformité de ces règlements au plan d'urbanisme de la Ville.

Ces règlements ont reçu le 12 décembre 2025, l'approbation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sous les numéros de certificats : CL-2025-03, CL-2025-04, CL-2025-05, CL-2025-06, CL-2025-07, CL-2025-08, CL-2025-09, CL-2025-10 et CL-2025-11 indiquant que ces règlements sont également conformes au schéma d'aménagement révisé (SAR).

Ces règlements sont disponibles au bureau du Service du greffe, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et sur le site Internet de Ville <https://coteau-du-lac.com>.

DONNÉE à Coteau-du-Lac, ce 20 janvier 2026.



Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels